



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

ARRIVE LE :
14 NOV. 2025
MAIRIE DE LUNEL-VIEL

Montpellier, le 7 novembre 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025.11.DRCL.0505
déclarant d'utilité publique le projet d'optimisation du système d'endiguement du
Dardaillon Ouest, sur la commune de Lunel-Viel
par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.0066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or n°17-06-24 du 12 juin 2024 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique ;

VU le dossier présenté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la décision n°E25000080/34 du 24 juin 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025.07.DRCL.0276 du 17 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest, à la demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire relative au projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest, sur la commune de Lunel-Viel ;

VU les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur ;

VU la délibération n° 20-10-25 du 21 octobre 2025 par laquelle l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or s'est prononcée par une déclaration de projet sur l'intérêt général ;

VU le courrier du 3 novembre 2025 par lequel l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or sollicite le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU le document en annexe 1 qui expose les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet susvisé ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

Considérant qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux besoins des communes et de leurs habitants ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel, tel que présenté en annexe 1, est déclaré d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or.

ARTICLE 2 : L'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or, est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Si l'expropriation des immeubles bâtis ou non bâtis est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article L122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi telles que décrites dans le dossier d'autorisation environnementale (pages 86 à 143) et en annexe 2, sont à la charge de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lunel-Viel pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire et adressé au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement.

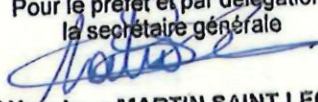
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, la présidente de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or et le maire de Lunel-Viel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON

Annexe 1

Exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'intérêt général

Projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel au profit de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or

*Article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et
Article L122-1-1 et suivants du code de l'environnement*

Présentation du projet

L'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre des travaux d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel vise à sécuriser l'ouvrage classé d'un point de vue structurel et à protéger les enjeux situés en rive gauche du Dardaillon Ouest jusqu'à une crue d'occurrence centennale.

Le programme d'aménagement comprend :

- La démolition et la reconstruction du pont de la route de Valergues actuellement limitant d'un point de vue hydraulique. Cet aménagement vise à supprimer le verrou hydraulique. Le pont sera reconstruit en intégrant une rehausse du tablier permettant le passage d'une crue centennale.
- La reconstruction de la digue en amont rive gauche du pont de la route de Valergues. Le système de protection actuel (simple mur en parpaings) sera supprimé pour mettre en œuvre un mur de protection en béton (niveau de protection centennal) réalisé dans les règles de l'art.
- La mise en œuvre d'un poste de relevage des eaux usées. Ce dispositif permettra de relever les effluents au droit du pont de la route de Valergues dont le tablier sera rehaussé.
- L'arasement du merlon implanté en rive gauche de l'ancien lit du Dardaillon Ouest, le long de la route de Valergues, ce dernier n'ayant plus aucune fonction consécutivement aux travaux de restauration du Dardaillon Ouest réalisés en 2018.

Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. A l'issue de cette procédure, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer s'est positionnée en faveur d'une dispense d'étude d'impact, formalisée par un avis émis le 21 juin 2024. En effet, l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or s'est engagé à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement telles qu'il les a proposées dans son dossier d'autorisation environnementale. Les impacts potentiels du projet sur la biodiversité seront réduits au maximum.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 août 2025 au jeudi 18 septembre 2025.

Les trois permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées sans incident aux dates publiées et dans des conditions satisfaisantes.

Une seule personne s'est présentée 3 fois (à chaque permanence) et 5 courriers ou documents ont été remis et joints au registre en Mairie.

Aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé bien que le nombre de visites et de téléchargements ait été satisfaisant.

Aucune question soulevée dans les courriers remis n'a concerné les objectifs du projet (sécurisation du quartier contre les inondations), ni même les impacts du projet sur l'environnement.

Les réponses aux questions soulevées par les courriers transmis ont été développées et détaillées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or dans son mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur. Celles-ci viennent confirmer l'intérêt général du projet de protection du quartier.

Au vu des résultats de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis le 5 septembre 2025 un avis :

- favorable sans réserve à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel .
- favorable sans réserve à la demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel .
- favorable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel .

Déclaration de projet

Par délibération 20-10-25 du 21 octobre 2025, l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or a déclaré l'intérêt général du projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest, sur la commune de Lunel-Viel, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement et de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Principales raisons et considérations sur lesquelles la décision est fondée

En 2017, l'étude hydraulique du PAPI a mis en évidence un dysfonctionnement hydraulique du système d'endiguement du Dardaillon Ouest lié à :

- Un contournement hydraulique amont dès une crue cinquantennale ;
- Une perte de charge importante due au verrou hydraulique du pont du chemin de Valergues, qui s'avère être sous-dimensionné. Cela favorise alors les débordements au niveau de la route de Valergues, puis le risque de surverse sur le mur en parpaings, et finalement le risque de rupture.

L'étude préalable au PAPI mentionne que le système d'endiguement actuel protège une quarantaine d'habitations jusqu'à une crue trentennale, malgré le dysfonctionnement hydraulique constaté. Si le système d'endiguement était supprimé, ces habitations seraient davantage sujettes à des inondations pour des crues plus fréquentes.

Il est donc nécessaire de sécuriser ce système d'endiguement qui protégera à terme 127 personnes environ et 54 bâtiments contre une crue centennale.

En 2018, des premiers travaux de restauration morphologique ont été portés par le SIATEO. Ces travaux de déplacement du lit mineur, de reprofilage et de restauration visaient à rétablir un fonctionnement hydraulique plus naturel. Le coude formé par le Dardaillon Ouest a ainsi été supprimé et l'espace de mobilité du cours d'eau en lit moyen a été élargi. Ces travaux ont également permis une sécurisation de la digue, en réduisant la fréquence de sa mise en charge en aval du chemin de Valergues.

Toutefois, le PAPI prescrit la mise en œuvre d'aménagements supplémentaires (reconstruction du pont, création d'un mur-digue étanche, arasement du merlon aval...), afin de sécuriser complètement le système d'endiguement et de réduire les possibilités de contournement hydraulique par l'amont.

En 2022, l'étude de dangers menée dans le cadre de la régularisation réglementaire de la digue du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel a également confirmé la nécessité de sécuriser cet ouvrage classé.

Conclusion

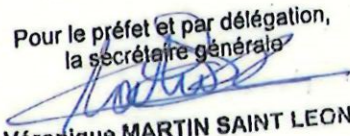
L'intérêt général du projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel, présenté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or, est reconnu.

La déclaration d'utilité publique peut être prononcée.

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 2025.11.DRCL.0505

en date du : 07.11.2025

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON

Annexe 2

TRAVAUX D'OPTIMISATION DU SYSTÈME D'ENDIGÈMENT DU DARDAILLON OUEST À LUNEL-VIEL

TABLEAU 20 - SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

THEME	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU	IMPACTS EN PHASE CHANTIER	NIVEAU D'ENJEU	MESURES DE RÉDUCTION MISES EN PLACE	IMPACT RESIDUEL	MESURE COMPENSATOIRE
Milieu physique	La zone de projet est caractérisée par un climat méditerranéen, caractérisé par l'irrégularité de son régime pluviométrique, avec notamment une période de sécheresse en été et une prépondérance des pluies d'automne et de printemps.	Faible	Impact négligeable	Négligeable		Négligeable	
	Le site d'étude est concerné par une zone de recouvrement d'alluvions modernes du Quaternaire.	Faible	Profondeurs de décaissement resteront modestes et très localisées Impact direct, temporaire, faible	Faible	MR 10 - Mesures générales d'organisation du chantier	Négligeable	
	La zone d'étude est localisée dans le bassin versant de l'étang de l'Or. Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, elle se trouve dans le périmètre de la masse d'eau souterraine FRDG102 « Alluvions anciennes entre le Vidourle et le Léz et littoral entre Montpellier et Sète ». L'objectif d'état quantitatif est bon, avec un objectif moins strict au niveau de l'état chimique.	Moyen	Risques de pollution liés aux engins Risques liés au mouvement des terres et des matériaux (terrassements) Impact direct, temporaire, moyen	Moyen	MR 10 - Mesures générales d'organisation du chantier MR 11 - Gestion de l'eau souterraine en phase travaux	Faible	
	La zone du projet est en dehors de tout périmètre de protection rapproché des captages pour l'alimentation en eau potable. Elle est concernée par un périmètre de protection éloigné.	Faible					
	La zone d'étude concerne le Dardailon ouest. Actuellement la zone d'étude est soumise à des débordements du Dardailon ouest dès la crue trentennale.	Fort					
	La qualité de l'eau du Dardailon ouest dans sa partie aval est fortement dégradée, mis en évidence par les analyses physico-chimique et biologiques. Selon le SDAGE RM 2022-2027, les objectifs d'état écologique et chimique seront bons en 2027.	Fort	Les incidences potentielles des travaux sur les eaux superficielles sont principalement liées aux engins de chantier (fuite d'huile, ...), aux stockages éventuels d'hydrocarbures et aux mouvements des terres et des matériaux. Impact direct, temporaire, moyen	Moyen	MR 10 - Mesures générales d'organisation du chantier MR 11 - Gestion de l'eau souterraine en phase travaux MR 12 - Prévention de la pollution de l'eau et du sol en phase travaux	Faible	
Milieu naturel	L'activité de pêche est peu pratique. La zone d'étude n'est pas concernée par des sites de baignade. A l'heure actuelle, l'usage principal est la promenade le long des berges pour les riverains.	Faible					
	La zone de projet n'interfère avec aucun site Natura 2000, et aucune ZNIEFF. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à 3,5 km. Les ZNIEFF les plus proches sont à 500m.	Faible	Pose de batardaux en amont du pont et busage du cours d'eau sur 10 à 15 mètres linéaire Pollution par les matières en suspension Autres pollutions	Faible	MR 01 : Limitation de la zone d'emprise des travaux MR 06 : Dispositif anti MIES MR 07 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Faible	

THEME	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU	IMPACTS EN PHASE CHANTIER	NIVEAU D'ENJEU	MESURES DE REDUCTION MISES EN PLACE	IMPACT RESIDUEL	MESURE COMPENSATOIRE
	Trois périmètres concernent directement la zone d'étude, il s'agit des Plans Nationaux d'Actions ciblant la Cistude d'Europe, le Lézard ocellé et les Chiroptères.	Faible	Destruction physique d'espèces aquatiques Destruction d'habitats aquatiques Impact direct, temporaire, faible à fort				
	Les habitats de la zone d'étude présentent pour la majorité un enjeu faible, en lien avec la modification des berges pour l'urbanisation, l'exception de quatre habitats patrimoniaux avec un enjeu fort de conservation : il s'agit des ripisylves et des zones humides longeant en partie le cours d'eau et du cours d'eau en lui-même.	Moyen			MR 01 : Limitation de la zone d'emprise des travaux MR 02 : Adaptation du planning des travaux MR 03 : Débroussaillage préventif des 3 merlons à arasés MR 05 : Balisage des zones sensibles MR 06 : Dispositif anti MES MR 07 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier		
	Trois espèces patrimoniales ont été observées en 2023 au sein de la zone d'étude. La zone d'étude accueille de nombreuses espèces exotiques envahissantes, qui devront faire l'objet de mesures spécifiques pour éviter leur prolifération si elles sont concernées par les futurs travaux.	Moyen			MR08 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes		
	Les enjeux pour les mammifères, les chiroptères, les reptiles, les amphibiens, les insectes et l'avifaune sont tous jugés modérés. Bien que le peuplement piscicole apparaisse altéré au regard des notes d'indices Poissons Rivières (IPR) et du développement des espèces introduites à caractère invasif, le Dardailon Ouest est susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt.	Fort			MR 04 : Démantèlement minuscule des microhabitats favorables aux reptiles MR 05 : Balisage des zones sensibles MR 06 : Dispositif anti MES MR 09 : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Poissons		

Milieu humain	Le périmètre d'étude s'intègre dans l'unité paysagère « Plaine de Lunel-Mauguio ». La zone de travaux ne se trouve dans aucun périmètre de protection de sites classés ou inscrits, de sites patrimoniaux remarquables, ou aux abords de monuments historiques.	Faible	Hausse temporaire du niveau sonore liée au bruit Impact direct temporaire, moyen	Moyen	MR 12 - Prévention de la pollution de l'eau et du sol en phase travaux MR 13 - Prise en compte du risque inondation en période de chantier MR 14 - Réduction de l'impact paysager en phase travaux MR 15 - Remise en état du site en fin de travaux MR 16 - Réduction des nuisances liées au chantier	Faible	
	En amont du pont de la route de Valergues, l'occupation des sols est dédiée à un usage principalement résidentiel. En aval, en revanche, l'usage est davantage agricole. Le projet est compatible avec le PLU de Lunel-Viel.	Faible					
Risques	Le risque d'inondation est fort au niveau de la zone d'étude.	Faible	Le stockage de matériaux ou matériaux dans les zones d'expansion des crues peut perturber les écoulements et aggraver les phénomènes, voire engendrer certaines pollutions. Impact direct temporaire, moyen	Moyen	MR 12 - Prévention de la pollution de l'eau et du sol en phase travaux MR 13 - Prise en compte du risque inondation en période de chantier	Faible	
	La zone du projet se situe dans une zone de risque faible pour le risque incendie, sismique et technologique.	Faible					
	La zone est fortement exposée au risque de retrait-gonflement des argiles.	Moyen					

5.4.2 En phase d'exploitation

Le tableau de synthèse ci-après propose une classification des mesures en phase d'exploitation. La méthodologie mise en œuvre est décrite au chapitre 5.4.1

TABIEAU 21 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES APRÈS AMÉNAGEMENT

THEME	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU	IMPACTS APRÈS AMÉNAGEMENT	NIVEAU D'ENJEU	MESURES DE RÉDUCTION MISES EN PLACE	IMPACT RÉSIDUEL	MESURE COMPENSATOIRE
Milieu physique	La zone de projet est caractérisée par un climat méditerranéen, caractérisé par l'irrégularité de son régime pluviométrique, avec notamment une période de sécheresse en été et une prépondérance des pluies d'automne et de printemps.	Faible	Modification locale de la topographie et l'occupation des sols aux abords du cours d'eau dans les emprises du projet Impact direct, permanent, à long terme, faible	Faible		Faible	
	Le site d'étude est concerné par une zone de recouvrement d'alluvions modernes du Quaternaire.	Faible	Modifications de la géologie autour du système d'endiguement resteront très superficielles Impact direct, permanent, à long terme, faible	Faible		Faible	
	La zone d'étude est localisée dans le bassin versant de l'étang de l'Or. Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, elle se trouve dans le périmètre de la masse d'eau souterraine FRDG102 « Alluvions anciennes entre le Vidourle et le Lez et littoral entre Montpellier et Sète ». L'objectif d'état quantitatif est bon, avec un objectif moins strict au niveau de l'état chimique.	Moyen	Aucun impact du projet après aménagement Impact négligeable	Négligeable		Négligeable	
	La zone du projet est en dehors de tout périmètre de protection rapproché des captages pour l'alimentation en eau potable. Elle est concernée par un périmètre de protection éloigné.	Faible	Aucun impact du projet après aménagement Impact négligeable.	Négligeable		Négligeable	
	La zone d'étude concerne le Dardailon ouest. Actuellement la zone d'étude est soumise à des débordements du Dardailon des la crue trentennale.	Fort	Impact positif du projet sur les crues	Fort		Positif	
	La qualité de l'eau du Dardailon dans sa partie aval est fortement dégradée, mis en évidence par les analyses physico-chimique et biologiques. Selon le SDAGE RM 2022-2027, les objectifs d'état écologique et chimique seront bons en 2027.	Fort		Fort			
	L'activité de pêche est peu pratiquée. La zone d'étude n'est pas concernée par des sites de baignade. A l'heure actuelle, l'usage principal est la promenade le long des digues pour les riverains.	Faible					

Milieu naturel	La zone de projet n'interfère avec aucun site Natura 2000, et aucune ZNIEFF. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à 3,5 km. Les ZNIEFF les plus proches sont 500m. Trois périmètres réglementaires concernent directement la zone d'étude, il s'agit des Plans Nationaux d'Actions ciblant la Cistude d'Europe, le Léopard ocellé et les Chirotères.	Faible	Par leur nature, les travaux une fois réalisés ne modifieront pas la qualité des milieux aquatiques et ne porteront pas atteinte à la faune piscicole du Dardillon Ouest. Impact négligeable	Faible	MA1 : Amélioration de la gestion de la strate herbacée MA2 : Plantation en renforcement de la ripisylve	Négligeable	
	Les habitats de la zone d'étude présentent pour la majorité un enjeu faible, en lien avec la modification des berges pour l'urbanisation, l'exception de quatre habitats patrimoniaux avec un enjeu fort de conservation : il s'agit des ripisylves et des zones humides longeant en partie le cours d'eau et du cours d'eau en lui-même.	Moyen					
	Trois espèces patrimoniales ont été observées en 2023 au sein de la zone d'étude. La zone d'étude accueille de nombreuses espèces exotiques envahissantes, qui devraient faire l'objet de mesures spécifiques pour éviter leur prolifération si elles sont concernées par les futurs travaux.	Moyen					
	Les enjeux pour les mammifères, les chirotères, les reptiles, les amphibiens, les insectes et l'avifaune sont tous jugés modérés. Bien que le peuplement piscicole apparaisse altéré au regard des notes d'indices Poissons (IPR) et du développement des espèces introduites à caractère invasif, le Dardillon Ouest est susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt.	Fort					
Milieu humain	Le périmètre d'étude s'intègre dans l'unité paysagère « Plaine de Lunel-Mauguio ». La zone de travaux ne se trouve dans aucun périmètre de protection de sites classés ou inscrits, de sites patrimoniaux remarquables, ou aux abords de monuments historiques.	Faible	Les futurs aménagements de protection (mur et pont) permettront d'éviter les inondations au-delà de la crue centennale. Impact positif	Positif		Positif	
	En amont du pont de la route de Valergues, l'occupation des sols est dédiée à un usage principalement résidentiel. En aval, en revanche, l'usage est davantage agricole. Le projet est compatible avec le PLU de Lunel-Viel.	Faible					
Risques	Le risque d'inondation est fort au niveau de la zone d'étude.	Fort					
	La zone du projet se situe dans une zone de risque faible pour le risque incendie, sismique et technologique.	Faible	Impact négligeable	Négligeable		Négligeable	
	La zone est fortement exposée au risque de retrait-gonflement des argiles.	Moyen	Impact négligeable	Négligeable		Négligeable	

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 2025.11.DRCL.0505

en date du : 07.11.2025

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire
Véronique MARTIN SAINT-LEON

Véronique MARTIN

EN

